



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CARTE D'IDENTITÉ MINEUR

La demande doit être effectuée par une personne exerçant l'autorité parentale

Uniquement sur Rendez-Vous

La présence du mineur est **obligatoire** lors du dépôt de la demande

Originaux et photocopies recto/verso de chaque document

DOCUMENTS A FOURNIR

- Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne sur le site suivant : (<https://www.ants.gouv.fr>),
 - 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée, 35X45 conforme à la norme ISO/IEC19794-5
 - Pièce d'identité du parent qui fait la demande,
 - En cas de nom d'usage : autorisation écrite des 2 parents et pièce d'identité du parent non présent,
 - Justificatif de domicile du représentant légal de moins de 3 mois : fournir un des justificatifs suivants : facture EDF, GDF, téléphone, eau, impôts (sur le revenu, foncier ou habitation), quittance de loyer non manuscrite, attestation d'assurance habitation.
- Si le représentant légal est hébergé :**
- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + Attestation d'hébergement indiquant le nom et prénom de toute la famille hébergée + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR EGALEMENT selon les cas

PREMIERE DEMANDE

- Le passeport sécurisé en cours de validité,
- **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Preuve de la nationalité française si nécessaire.

RENOUVELLEMENT

- L'ancienne CNI à renouveler,
- Si l'ancienne CNI **est expirée depuis + de 5 ans** : présenter le passeport sécurisé en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans, **sinon** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

PERTE OU VOL

- Le passeport sécurisé en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans, **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Déclaration de perte établie par le service au moment du renouvellement, ou déclaration de vol faite au commissariat,
- Timbres fiscaux de 25 euros (*à se procurer au bureau de tabac, au centre des impôts ou sur le site internet « timbres. impots.gouv.fr »*)

AUTRES PRECISIONS IMPORTANTES

En cas de jugement relatif à la garde de l'enfant : fournir le jugement **définitif dans son intégralité**.

En cas de garde alternée : fournir les cartes d'identité **des 2 parents** ainsi que leurs justificatifs de domicile et l'autorisation manuscrite du parent absent.

En cas de tutelle : Présence **obligatoire** du tuteur légal, fournir sa carte d'identité et le jugement.

Preuve de la nationalité française : Fournir le justificatif de la nationalité française (CNF, Décrets...) de l'intéressé ou des parents si nécessaire.

En cas d'erreur sur l'ancienne carte : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Les actes de naissances sont à retirer dans les mairies de naissance

Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera détruite

Les délais d'obtention peuvent varier selon chaque situation et suivant la période du dépôt de la demande

La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées afin d'effectuer les vérifications nécessaires à l'instruction du dossier

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU :
Tél : 01.45.16.40.84

Hôtel de Ville
14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne

Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi : 08h30-12h00/13h30-18h00

vendredi : 08h30-12h00/13h30-17h00

Jeudi, samedi : 08h30-12h00

fermé au public le jeudi après-midi

Présence obligatoire de l'intéressé lors du retrait du nouveau titre

**Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous
dans une autre ville ou même dans un autre département
pour effectuer cette démarche**

Rendez-vous le à